

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3260

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30**ÉTAT G**

« Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics »

Avant l'alinéa 1042, insérer les huit alinéas suivants :

« Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (Compte de concours financiers) »

« Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor »

« Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'État »

« Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor »

« 828 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19 »

« Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable »

« Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030 »

« Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au 4° bis du II de l'article 34 de la LOLF, cet amendement intègre à l'État G les objectifs et indicateurs de performance du compte de concours financiers « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics ». Ces objectifs et indicateurs sont présentés dans les projets annuels de performances (PAP) afférents.